

### **ENCORE UN MIRACLE DE L'HOMÉOPATHIE !**

Revalorisation des rémunérations des fonctionnaires de catégorie C et B à compter du 1er janvier 2015.

Le 31 janvier 2014, une série de textes avait modifié la carrière des fonctionnaires de catégorie C et B des trois versants de la Fonction publique. Cette modification s'accompagnait de la revalorisation de la grille indiciaire des fonctionnaires de catégorie C et des deux premiers échelons de la carrière des fonctionnaires de catégorie B.

Ces textes prévoient une seconde revalorisation à compter du 1er janvier 2015.

Celle-ci se présente de manière uniforme.

L'indice majoré de chaque échelon de la grille indiciaire de chaque échelon est majoré de 5 points, ce qui représente une augmentation nette annuelle pour chaque agent de 276 euros.

Afin de tenir compte de cette revalorisation, les indices de rémunération des quatre premiers échelons, du 6e et du 10e du premier grade de la catégorie B sont également réévalués.